

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 29 mai 2024

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 24T57  
Portant réglementation  
de la circulation  
rue Paul Salaun  
du 03/06/2024 au 07/06/2024

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise SADE domiciliée 20 rue d'Armorique - Yffiniac (22120) pour des travaux de modification de branchement électrique ;

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Paul Salaun, au droit du n° 4 de la rue ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – du 03/06/2024 au 07/06/2024, de 8h à 18h, la circulation des véhicules rue Paul Salaun, au droit du n° 4 de la rue, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Un alternat par feux ou manuellement sera mis en place ;
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus ;

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise SADE de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur. Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise SADE ;
- L'ATD Lannion ;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 28 mai 2024

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE  
L'Adjoint Délégué

